

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1417

présenté par

M. Vialay, M. Quentin, M. Reda, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Corneloup et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« potable »,

insérer les mots :

« sur réseau raccordée à l'eau de ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le type de fontaine à eau qui sera obligatoire dans les établissements recevant du public.